

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2002-0233/PRE portant autorisation de mise en concession du bac de «L'UNITE».

n° 2002-0233/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
4 novembre 2002

Numéro JO  
n° 21 du 16/11/2002

Date du numéro  
16 novembre 2002

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La constitution du 15 septembre 1992

**VU**La loi n°130/AN/97/3ème L du 15 février 1997 portant modalité et de privatisation, de participations d'entreprises, de biens ou d'activités relevant du secteur public

**VU**Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le décret n°2001-0156/PRE du 17 juillet 2001 fixant les attributions du Premier Ministre et des Ministères

**VU**Les statuts de la société retenue comme concessionnaire.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est autorisée l'exploitation du bac de «L'UNITE» par concession de ce service public à la Société concessionnaire dénommée Hamareyssa S.A.R.L.

### Article 2

Le Représentant du Gouvernement auprès du Port, est autorisé à signer avec la société désignée à l'article 1er du contrat de mise en concession.

### Article 3

La concession doit s'exécuter conformément au contrat de concession cité à l'article précédent et au cahier des charges.

### Article 4

Le Ministre en charge des Transports et l'ensemble des services compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution de ce contrat.

---

**Article 5**

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**